

Procès-verbal

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Commune de REVELLES

Date de convocation : 10/12/2024 Date de séance : 17/12/2024 Nombre de conseillers en exercice : 12

SÉANCE du 17 décembre 2024

La séance est ouverte à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-neuf heures, à la mairie, le Conseil Municipal de Revelles s'est réuni, légalement convoqué, sous la présidence de Jean-Marc JOVELET, Maire.

Étaient présents : Jean-Marc JOVELET, Clément DEMARQUAY, Elise QUENOT-CROAIN, Manuel VERSCHEURE, Nadine CIOLEK, Alexandre CHARROIS, Antoine VATIGNEZ

Absents ayant donné pouvoir : Françoise LEANDRI, Denis POURPOINT

Absents : Lilian DUSSUELLE, Corinne PICHOT, Isabelle MACRON

Secrétaire de séance : Antoine VATIGNEZ

Approbation du Procès-verbal du 17 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre a été envoyé aux membres du Conseil qui ont pu en prendre connaissance. Le PV est approuvé à l'unanimité.

1) Délibération : Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Un agent est susceptible d'être promu par promotion interne en 2025. La création d'un emploi de Rédacteur à Temps Non Complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 1er février 2025 est donc nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Vu la loi de la revalorisation des secrétaires générales de mairie,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 17h50 (détaché)
Filière administrative Ajoint administratif Catégorie B	Rédacteur	1 TNC 17h50 (stagiaire)
Filière technique Adjoint technique Catégorie C	Adjoint technique	1 TNC 20h00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

ADOPTÉ à l'unanimité

2) Délibération sur les devis de travaux de rénovation des plafonds de l'école

Il est proposé au conseil des devis concernant les travaux pour les plafonds de l'école de Revelles.
Les travaux consistent à :

- réaliser la dépose et mise en centre de tri agréé pour valorisation
- Pose de plafonds modulaires
- Isolation thermique au dessus des dalles par laine de verre
- Fourniture et pose d'éclairage LED

ENTREPRISES	Montant HT	Montant TTC
SARL TECNIPOSE	12 957.31 €	15 548.77 €
GO AMENAGEMENT	10 158.88 €	11 174.77 €
V.DANIERE Multiplafonds	9 975.74 €	11 970.89 €

Après avoir échangé, le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité pour le devis de l'entreprise V.DANIERE.

3) Délibération : Demande de subventions pour travaux de plafonds à l'école

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de rénovation des plafonds de l'école.

Pour un montant de travaux estimé à **9 975.74 € HT** correspondant au devis présenté par :
V.DANIERE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État à hauteur de 70% et arrête le plan de financement suivant :

- o Subvention État DETR : 40% à hauteur de 3990.00 €
- o Subvention État DSIL : 30% à hauteur de 2992.00 €

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- o Fonds propres : 30% à hauteur de 2993.00 €

4) Délibération réexaminant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

La délibération a été révoquée par la Préfecture. En effet, le CST n'a pas été saisi.

Communications du Maire :

- Cérémonie de vœux du maire : vendredi 10 janvier 2025
- Pâques
- Nettoyons la Nature

La séance est levée à 20h50